

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour (19 h)
2. Séance d'information : (19 h 05)
Présentation des modifications apportées au projet d'ensemble résidentiel prévu à l'intersection de l'avenue Chauveau et du boulevard Saint-Jacques.
3. **Assemblées publiques de consultation** : (19 h 50)
 - Projet de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21141Ha, 21146Ha et 21148Ha, R.C.A.2V.Q. 187 (Réf. : Secteur rue Coursol)
 - ➔ • **Projet de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21547Hc, R.C.A.2V.Q. 186** (Réf. : rue Guillaume-Renaud)
4. Demandes d'opinion : (21 h 30)
 - Projet de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21617Ra, R.C.A.2V.Q. 182 (Rue de la Gerboise)
 - Projet de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21522Cb et 21613Mb, R.C.A.2V.Q. 177 (Boulevard Pierre-Bertrand Nord)
5. Retour à l'assemblée ordinaire du conseil (22 h)

Nous vous rappelons que toutes les activités du conseil de quartier sont publiques. Lors de chaque réunion, une période de questions et commentaires est réservée aux citoyennes et citoyens du quartier.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter votre bureau d'arrondissement, au 418 641-6002 ou consulter le site Internet de la Ville de Québec :

www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier

(choisissez votre conseil de quartier dans le menu déroulant)

Renseignements :

Mario Demeule, 418 641-6201, poste 3214

mario.demeule@ville.quebec.qc.ca



NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF



INVITATION

Le conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf vous convie à une assemblée publique de consultation

Le mercredi 21 décembre 2016, à 19 h
au centre communautaire Lebourgneuf
salle Théâtre-Photo
1650, boulevard La Morille

Sujet à l'ordre du jour :

Projet de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21547Hc, R.C.A.2V.Q. 186
(Réf. : Rue Guillaume-Renaud)

Objet de la consultation

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement à la zone 21547Hc.

Cette zone est située approximativement à l'est et au sud de la rue Claire-Bonenfant, à l'ouest de la rue Le Page et au nord et à l'ouest de la rue Guillaume-Renaud, comme illustré par une trame grise sur le plan de localisation ci-contre.

Dans cette zone, un promoteur a construit une série de 4 bâtiments trifamiliaux de type jumelé situés aux adresses 1616 à 1662 rue Guillaume-Renaud. Lors de l'inspection, il a été constaté qu'un seul branchement aux services d'utilité publique avait été effectué pour chaque ensemble de 6 logements. Selon la réglementation d'urbanisme, un branchement est requis pour chaque bâtiment de typologie jumelé, chacun se retrouvant ainsi sur son lot distinct. Par conséquent, il aurait dû y avoir deux branchements aux infrastructures d'utilité publique (aqueduc et égouts) par ensemble résidentiel de 6 logements.

Après analyse de l'ensemble des options, la modification de moindre impact consiste à inscrire dans la grille de spécifications de la zone concernée le nombre minimal et maximal de logements autorisés par bâtiment de type « Isolé » à 6, dans la section intitulée « Usages autorisés » dans la grille de spécifications 21547Hb. Les bâtiments, construits aux adresses déjà mentionnées, deviennent alors de type « Isolé » ce qui permettra de rendre conformes les branchements aux services d'utilité publique. Par ailleurs, l'Arrondissement désire inscrire à la grille de spécifications le nombre minimal et maximal de logements en rangée à 0, puisque la zone est entièrement construite et qu'il n'y a aucun bâtiment en rangée construit dans la zone.

Ainsi, les modifications réglementaires proposées pour la grille de spécifications de la zone 21547Hb consistent à :

- Ajouter un nombre minimal et maximal de logements autorisés par bâtiment pour le type de bâtiment « isolé » établi à 6.
- Ajouter un nombre minimal et maximal de logements autorisés par bâtiment pour le type de bâtiment « en rangée » établi à 0.

Plan de localisation



● Lots concernés par la demande de modification